

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1493 portant modification de la décision
n° ARS-BFC-DOSA-2025-601 portant habilitation de l'organisme CorpsTech Formation
à effectuer et évaluer la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité prévues à
l'article R. 1311-3 du code de la santé publique dans le département de la Côte d'Or (21)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} octobre 2025

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 5 septembre 2025

VU le code de la santé publique et notamment l'article R. 1311-3 ;

VU l'article R. 6351-6 du code du travail ;

VU l'arrêté du 5 mars 2024 modifié, pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

VU la décision n°ARS-BFC-DOSA-2025-601 en date du 28 mars 2025 habilitant CorpsTech Formation à effectuer et évaluer les candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences ;

Vu la demande de modification de la composition du jury présentée par le dirigeant de l'organisme de formation ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-601 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'organisme de formation CorpsTech Formation, dont le siège est sis 410 Bd Esterel Parc à MANDELIEU (06), est habilité à effectuer l'évaluation des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R. 1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences à l'adresse suivante : 9 bis bd Voltaire à Dijon (21).

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois personnes :

Représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :

Madame Véréna LEROUGE, manageuse/praticienne en tatouage et maquillage permanent ;

Madame Ambre WIESER, manageuse tatoueuse.

Monsieur Florent LESQUERRE, tatoueur

Madame Sophie PRINCET, hygiéniste

Monsieur FLODROPS Virgo, professionnel du métier

Représentants du centre de formation :

Monsieur Olivier LAIZE, DU Prévention des Infections Associées aux Soins ;

Madame Christelle CIESIELSKI, DU Hygiène Hospitalière ;

Monsieur Gauthier LANTOINE, pierceur ;

Monsieur Yann KEGUNY, tatoueur/manageur.

Monsieur Thibaut Betemps

Article 2 : La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07;

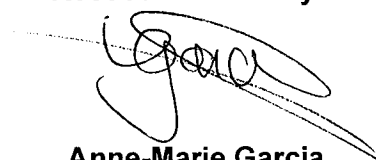
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2025

**P/ La directrice générale,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**



Anne-Marie Garcia